

**Assemblée générale**

Distr. générale
23 janvier 2020
Français
Original : anglais/espagnol/français

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique :
observations d'États membres et d'observateurs
permanents du Comité****Note du Secrétariat****Additif****Table des matières**

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues d'États membres du Comité	2
Algérie	2
Pérou	2
III. Réponses reçues des observateurs permanents auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra atmosphérique	2
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	2



II. Réponses reçues d'États membres du Comité

Algérie

[Original : français]
[19 décembre 2019]

La question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique demeure depuis des années à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ce, compte tenu de la problématique relative à la pertinence de définir les limites entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique. Cette notion de délimitation et de définition, n'étant pas reconnue en droit, exige l'établissement de règles spécifiques relatives à l'exercice de l'activité spatiale dans le respect des principes fondamentaux du droit de l'espace.

En réalité, la question n'est pas un problème de réglementation de la zone d'utilisation des objets spatiaux, mais plutôt une question de réglementation des activités spatiales entre les États. De notre point de vue, la coopération concrète entre les États demeure la voie la plus tangible et juste en matière d'utilisation et d'exploration de l'espace extra-atmosphérique qui prendra en considération les critères scientifiques et conventionnels applicables sur cet espace.

Pérou

[Original : espagnol]
[27 décembre 2019]

Aucune proposition concrète ou détaillée n'a été faite.

III. Réponses reçues des observateurs permanents auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Organisation des Nations unies pour le développement industriel

[Original : anglais]
[5 décembre 2019]

L'Organisation des Nations unies pour le développement industriel estime que la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique apporteront clarté, certitude et sécurité à l'application du droit spatial. Les investissements croissants des entreprises spatiales dans la technologie 5G montrent que les réglementations internationales sur le lancement des satellites, la gestion du trafic spatial et l'élimination des débris spatiaux sont indispensables. La délimitation de l'espace extra-atmosphérique contribuera également au développement commercial de l'espace et à la mise en place d'un cadre réglementaire stable pouvant garantir l'accessibilité et la viabilité de l'espace.